[Texte]

I am told this does not go to people who have the manual. I am not sure how it came to me. Who decides which memos are publicly available, like this one, and which memos are not publicly available, like Ms Benimadhu's?

Mr. Mulder: I do not believe we have—and I am still learning, at times, about all these detailed complexities—a formal policy to decide which memos we automatically send to a whole variety of people, including legal counsel, and those other ones we will do internally. Maybe Mr. Dougall could indicate what the normal procedures are for memos like that, because they were certainly intended to make sure their CPOs knew what their roles were.

Mr. Heap: That does seem reasonable.

Mr. Mulder: I assume that for a lot of these internal memos, if people want to have a copy of them they can have them, but we do not automatically mail them out to a wide number of people.

Mr. Heap: If counsel were to ask for memos of the adjudicators, would they be told they cannot have that?

Mr. Mulder: The member is quite right that when you and I were discussing it earlier, we were talking about Mr. Dougall's memo. I have no idea as to what the particulars were on Mrs. Benimadhu's. Again, as I said, she is independent on a lot of these issues.

Ms Benimadhu: The memorandum went to all adjudication offices and was available to all adjudicators. The guidelines were provided to adjudicators. I did not feel it necessary to give it a wider distribution. It is, of course, available. It is not a classified document and is by no means secret, so there would be no objection to your receiving a copy of it.

Mr. Heap: You say there would not be, but apparently it was in fact refused, and its existence was denied on a couple of occasions. It makes it very difficult for people to practise in these circumstances, where there are available memos and unavailable memos. You have to know. You are walking on land mines.

My other question concerns this question of independence, because we have heard a great deal about it from time to time from ministers. For example, last fall the present minister wrote to me and said that indeed the tribunal is not bound in any manner by legal opinion submitted before them. The adjudicator and the board member base their decisions on evidence and so on.

In the job description, we are told adjudicators are legally independent decision-makers bound only by law and precedent. The large area of their decisions that is interpretive or discretionary is not subject to policy, program [Traduction]

J'apprends que cette note de service n'a pas été diffusée aux personnes qui ont le manuel. Je ne sais pas, à vrai dire, comment cette note m'est parvenue. Qui décide des notes de service qui vont être largement diffusées, telles que celle-ci, et des notes, telles que celle de M^{me} Benimadhu, qui auront une diffusion beaucoup plus restreinte?

M. Mulder: Je ne suis pas encore parvenu à maîtriser l'ensemble de ces complexités, mais je ne pense pas que nous ayons de politique bien arrêtée quant aux destinataires des diverses notes de service. Certaines sont très largement diffusées, même aux avocats, et d'autres revêtent un caractère plus interne. M. Dougall pourra peut-être vous dire quelles sont les procédures applicables à ces notes de service. L'idée était de préciser, à l'intention des agents chargés de présenter les cas, quels étaient leur rôle et leurs attributions.

M. Heap: Cela me paraît raisonnable.

M. Mulder: J'imagine que ceux qui aimeraient avoir une copie de ces notes de service interne, pourraient en obtenir une. C'est simplement que nous ne leur assurons pas automatiquement une très large diffusion.

M. Heap: Si un avocat demandait à avoir une note de service destinée aux arbitres, la lui refuserait-on?

M. Mulder: L'honorable député a tout à fait raison de dire que tout à l'heure c'est de la note de service de M. Dougall que nous parlions. Je ne connais pas la teneur de la note rédigée par M^{me} Benimadhu. Je répète que sur beaucoup de points elle agit en toute indépendance.

Mme Benimadhu: La note de service a été envoyée à tous les bureaux d'arbitrage et, donc, à tous les arbitres. Les directives étaient destinées aux arbitres. Je ne me sens pas tenue de leur assurer une plus large diffusion. La note peut, bien sûr, être consultée. Ce n'est pas un document confidentiel ou secret et rien ne vous empêcherait d'en obtenir une copie.

M. Heap: Vous n'y voyez pas d'inconvénient, mais je rappelle que certaines personnes n'ont pas pu y avoir accès et qu'à plusieurs reprises, on a même nié l'existence de cette note. Cela ne facilite pas la tâche des avocats, étant donné que certaines notes sont disponibles, alors que d'autres ne le sont pas. Ces notes contiennent des détails importants et, en l'absence de connaissances précises, l'avocat traverse un champ de mines.

Mon autre question porte sur l'indépendance des arbitres. Les divers ministres ont eu plusieurs fois l'occasion de nous en parler. À l'automne dernier, le ministre actuel m'a écrit pour me dire que le tribunal n'est pas lié par les avis juridiques qui lui sont présentés. L'arbitre et le membre de la Commission fondent leur décision sur les preuves produites et sur les circonstances en l'espèce.

Dans l'énoncé de fonctions, nous constatons que la loi confère aux arbitres un pouvoir de décision indépendant. Les arbitres ne sont liés que par le droit et la jurisprudence. Tout ce qui, dans leurs décisions, relève de leur pouvoir